

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE DRUMMOND
MUNICIPALITÉ DE L'AVENIR**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de L'Avenir, tenue le **2 décembre 2019**, à 20 h, à la sacristie de l'Église St-Pierre-de-Durham située au 577 rue Principale, à L'Avenir.

Monsieur le maire Jean Parenteau préside cette séance et les conseillers suivants sont présents :

Siège No 1 Pierre Lavallée	Siège No 4 Mike Drouin
Siège No 2 Julie Gagnon	Siège No 5 Michel Bélisle
Siège No 3 François Fréchette	Siège No 6 Martin Bahl

Est également présente
Suzie Lemire, directrice générale — secrétaire-trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le maire Jean Parenteau constate le quorum à 20 h et déclare la séance ouverte.

R 2019-12-300

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que présenté et rédigé.



ORDRE DU JOUR
Séance du 2 décembre 2019

- 1 Ouverture de la session
- 2 Adoption de l'ordre du jour
- 3 Adoption du procès-verbal - séance du 4 novembre 2019

Conseil

Administration

- 4 Adoption des comptes à payer - Novembre 2019
- 5 Adoption second projet règl. 746-19 - Amendement règl. zonage
- 6 Adoption second projet règl. 747-19 - Amendement règl. zonage
- 7 Avis de motion et présentation projet règl. 748-19 - Amendement règl. zonage
- 8 Adoption premier projet règl. 748-19 - Amendement règl. zonage
- 9 Avis de motion et présentation projet règl. 749-20 - Taxation 2020
- 10 Autorisation de signature - Plan de Cadastre
- 11 Offre de service ingénieur - Surveillance de travaux - Projet domiciliaire
- 12 Entente loisirs-culture avec la Ville de Drummondville
- 13 Adhésion FQM 2020
- 14 Embauche Mélanie Beauchemin - Entretien ménager
- 15 Demande d'appui pour la création d'un nouveau fonds de réfection du réseau routier
- 16 Proclamation de la Journée internationale des personnes handicapées
- 17 Archives - Liste de destruction 2019
- 18 Bourse des municipalités 2020 - Cégep de Drummondville

Sécurité incendie

- 19 Entretien des points d'eau hiver 2019-2020
- 20 Aide financière pour la formation des pompiers

Voirie

- 21 Achat signalisation

Hygiène du milieu

Urbanisme et zonage

- 22 Offre de service - Inspection en urbanisme - MRC

Loisirs et culture

- 23 Projet buvette - Achats supplémentaires

Général

Varia :

- 24 **Correspondance**
- 25 **Période à l'assistance**
- 26 **Levée de l'assemblée**

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-301

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL – SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d'adopter le procès-verbal de la séance du 4 novembre 2019, tel que présenté et rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

ADMINISTRATION

R 2019-12-302

4. ADOPTION DES COMPTES À PAYER – NOVEMBRE 2019

Il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'approuver les comptes à payer du mois de novembre 2019, tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-303

5. ADOPTION DU SECOND PROJET RÉGL 746-19 – AMENDEMENT RÉGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12 ;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de créer une nouvelle zone C à même une partie de la zone H5 et une partie de la zone C1 pour mieux établir les usages permis dans cette partie de territoire;

ATTENDU QU'IL est souhaitable d'établir des normes d'apparence et d'aménagement spécifiques dans la zone H5 pour les bâtiments principaux et les garages, de manière à favoriser un développement de plus grande qualité ;

ATTENDU QU'IL est souhaitable de permettre sur l'ensemble du territoire, un matériau de parement extérieur additionnel pour la façade avant et pour l'ensemble du bâtiment ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 novembre 2019, par la conseillère Julie Gagnon ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU la tenue de l'assemblée publique de consultation le 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu d'adopter le second projet de règlement d'amendement no. 746-19, sans changement, modifiant le règlement de lotissement no. 654-12 et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : L'annexe A de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de l'Avenir, concernant le plan de zonage, est modifiée comme suit :

a) En créant une nouvelle zone C10 à même une partie de la zone H5 et une partie de la zone C1. Le tout, comme il est montré sur le plan joint en annexe I du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 3 : L'annexe B de ce règlement de zonage, concernant la grille des usages et normes, est modifiée comme suit :

a) En ajoutant dans la grille représentant la zone H5, dans la case correspondante à la « superficie de plancher minimum (m²) », la note « (1) » en exposant ;

b) En remplaçant dans la grille représentant la zone H5, dans la case correspondante à la ligne « superficie de plancher minimum (m²) » et à la colonne « 1 », la norme « 38 » par la norme « 75 » ;

c) En ajoutant dans la grille représentant la zone H5, dans la case correspondante à la ligne « marge de recul avant (m) » et dans la colonne « 1 », la note « (2) » à la suite de la norme « 6 » ;

d) En ajoutant dans la grille représentant la zone H5, dans la section « Notes », les notes (1) et (2) qui se lisent comme suit :

« (1) Malgré cette norme de superficie de plancher minimum, il est exigé une superficie de bâtiment minimale (surface de projection horizontale d'un bâtiment sur le sol) dans cette zone.

(2) En plus de cette marge de recul avant minimale, il est exigé une marge de recul avant maximale de 10 m. » ;

e) En ajoutant une nouvelle grille représentant la nouvelle zone C10 et en établissant les usages permis et les normes d'implantation. Le tout, comme il est montré dans la grille jointe en annexe II du présent règlement pour en faire partie intégrante ;

Article 4 : L'article 5.4.2 de ce règlement de zonage, concernant les garages, est modifié comme suit :

a) En ajoutant à la fin du paragraphe a) du 1^{er} alinéa, la phrase suivante :

« De plus, dans la zone H5, le garage annexé au bâtiment principal ou détaché du bâtiment principal, doit avoir une toiture du même type et de même pente que la toiture du bâtiment principal. » ;

Article 5 : L'article 5.10 de ce règlement de zonage, concernant les aménagements extérieurs, est modifié comme suit :

a) En ajoutant dans le paragraphe a), un alinéa à la fin qui se lit comme suit :

« De plus, dans la zone H5, il doit être aménagé le long de la façade avant du bâtiment, à l'exception de l'espace réservé pour accéder aux portes (escalier, porte d'entrée, porte de garage), une plate-bande végétale d'une profondeur d'au moins 1 m calculé par rapport au mur avant du bâtiment, devant incorporer des arbustes et des plantes à fleurs (vivaces ou annuelles). » ;

Article 6 : L'article 5.14.1 de ce règlement de zonage, concernant les matériaux de revêtement extérieur autorisés, est modifié comme suit :

a) En ajoutant un paragraphe c au 1^{er} alinéa qui se lit comme suit :

« c) Pour les habitations de la zone H5, seuls des matériaux de la classe I sont autorisés sur la façade principale (façade avant). » ;

Article 7 : L'article 5.14.2 de ce règlement de zonage, concernant le nombre de matériaux de revêtement extérieur autorisé, est modifié comme suit :

a) En remplaçant dans le 1^{er} alinéa qui se lit : « Un maximum de trois (3) matériaux est permis pour le revêtement extérieur d'un bâtiment résidentiel. », le nombre « trois (3) » par le nombre « quatre (4) » ;

Article 8 : L'article 5.14.3 de ce règlement de zonage, concernant les matériaux de revêtement extérieur de la façade principale, est modifié comme suit :

a) En remplaçant dans le 1^{er} alinéa, qui se lit comme suit : « Un maximum de deux (2) matériaux est autorisé sur la façade principale d'un bâtiment résidentiel. », le nombre « deux (2) » par le nombre « trois (3) » ;

Article 9 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

6. ADOPTION DU SECOND PROJET RÈGL. 747-19 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L’Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12 ;

ATTENDU QU’IL est souhaitable de permettre l’implantation de garage privé résidentiel détaché en cour avant, dans la zone ID8 (îlot déstructuré en zone verte, 7^e Rang) ;

ATTENDU QU’IL est souhaitable de réduire la marge avant minimale dans la zone ID8, de 12 mètres à 7 mètres ;

ATTENDU QU’un avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 4 novembre 2019, par le conseiller le conseiller Pierre Lavallée ;

ATTENDU QUE le projet de règlement a été adopté le 4 novembre 2019 ;

ATTENDU la tenue de l’assemblée publique de consultation le 2 décembre 2019 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu d’adopter le second projet de règlement d’amendement no. 747-19, sans changement, modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1 : Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : L’annexe B de ce règlement de zonage no 654-12 de la municipalité de l’Avenir, concernant la grille des usages et normes, est modifiée comme suit :

f) En remplaçant dans la grille représentant la zone ID8, dans les cases correspondantes à la ligne « Marge de recul avant (m) » et aux colonnes « 1 », « 2 », « 3 » et « 4 » représentant les différents usages permis dans cette zone ID8, la norme « 12 » par la norme « 7 »;

g) En ajoutant dans la grille représentant la zone ID8, dans les cases correspondantes à la ligne « Autres normes spéciales » et aux colonnes « 2 » et « 4 », représentant respectivement les usages « Habitation unifamiliale (h1) » et « Habitation unifamiliale chalet (h5) », la référence « 9.3 ». Cette référence à l’article 9.3 du règlement de zonage vient permettre l’implantation d’un garage privé détaché dans la cour avant, sous réserve du respect de la marge avant minimale prescrite pour le bâtiment principal.

Article 3 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Adopté à l’unanimité des conseillers présents.

7. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 748-19 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

Avis de motion et présentation du premier projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Pierre Lavallée que sera présenté pour adoption le projet de règlement 748-19 modifiant le règlement de zonage.

8. ADOPTION PREMIER PROJET RÈGL. 748-19 – AMENDEMENT RÈGL. ZONAGE

ATTENDU QUE la municipalité de L’Avenir a le pouvoir, en vertu de la Loi sur l’aménagement et l’urbanisme, de modifier son règlement de zonage 654-12 ;

ATTENDU QU’IL est souhaitable de permettre la location à court terme (31 jours et moins) d’une habitation unifamiliale dans la zone A4, sous réserve de certaines exigences ;

ATTENDU QU’UN avis de motion et présentation du présent règlement a été donné, à la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 décembre 2019, par le conseiller le conseiller Pierre Lavallée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu d’adopter le premier projet de règlement d’amendement no. 748-19 (sans changement), modifiant le règlement de zonage no. 654-12 et qu’il soit statué et décrété ce qui suit :

Article 1: Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2: L’article 6.1.3.1 de ce règlement de zonage no 654-12, concernant un usage additionnel à un usage du groupe d’usages « Habitation (H) » autorisé dans une zone dont le type de zone est « Agricole dynamique (A) », « Agricole dynamique de protection (AP) », « Agricole viable (AV) », « Agricole viable de protection (AVP) » ou « Ilots déstructuré (ID) », est modifié comme suit :

- a) En remplaçant au 1^{er} alinéa et au paragraphe f) qui se lit « location à court terme (31 jours et moins) d’une habitation unifamiliale (aussi appelé résidence de tourisme), pour la zone ID1 seulement », les mots « pour la zone ID1 seulement » par les mots « pour les zones ID1 et A4 seulement » ;

Article 3 : Cet amendement entre en vigueur selon les dispositions prévues à la loi.

Il est aussi résolu qu’une consultation publique ait lieu le 13 janvier 2020 à 19h30.

Adoptée à l’unanimité des conseillers présents.

9. AVIS DE MOTION ET PRÉSENTATION PROJET RÈGL. 749-20 – TAXATION 2020

Avis de motion et présentation du premier projet de règlement est par les présentes donné par le conseiller Mike Drouin que sera présenté pour adoption le projet de règlement 749-20 relatif à l’imposition des taxes, à la tarification, à la fixation du taux d’intérêt sur les arrrages de taxes et aux modalités de paiement des taxes pour l’exercice financier de l’an 2020.

R 2019-12-306

10. AUTORISATION DE SIGNATURE – PLAN DE CADASTRE

ATTENDU la résolution R2019-11-280 concernant le mandat pour le plan de cadastre pour le développement domiciliaire confié à Pierre Lachapelle arpenteur ;

ATTENDU QU'une autorisation des personnes en droit à signer le plan est nécessaire ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'autoriser Mme Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la municipalité le plan de cadastre du projet de développement domiciliaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-307

11. OFFRE DE SERVICE INGÉNIEUR – SURVEILLANCE DE TRAVAUX – PROJET DOMICILIAIRE

ATTENDU QUE les travaux d'infrastructure du projet domiciliaire débuteront sous peu ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer la surveillance des travaux qui devraient durer environ 5 semaines ;

ATTENDU l'offre de service de WSP au montant de 10 260 \$ pour la surveillance des travaux comprenant les éléments suivants :

- Réunions de chantier
- Approbation des dessins d'atelier
- Vérification des décomptes et recommandations de paiement
- Vérification de conformité
- Gestion MTQ, Hydro-Québec et laboratoire
- Production des plans finaux
- Réception provisoire et réception définitive des travaux

ATTENDU QU'afin de limiter les coûts, une surveillance à temps partiel en collaboration avec le laboratoire pour le contrôle qualitatif et notre inspectrice municipale est recommandée ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller François Fréchette et résolu de mandater la firme WSP pour la surveillance des travaux du développement domiciliaire et ce, selon l'offre de service soumise à 10 260 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-308

12. ENTENTE LOISIRS-CULTURE AVEC LA VILLE DE DRUMMONDVILLE

ATTENDU la résolution R 2019-11-271 concernant l'intérêt de la Municipalité de L'Avenir à adhérer à l'entente loisirs-culture 2020-2023 de la Ville de Drummondville ;

ATTENDU QUE selon la répartition, les coûts de l'entente pour la municipalité de L'Avenir sont les suivants :

Année 2020 : 11 648 \$
Année 2021 : 11 939 \$
Année 2022 : 12 238 \$

Année 2023 : 12 544 \$

ATTENDU QU'en faisant partie de l'entente, les citoyens de L'Avenir pourront se procurer la carte d'accès loisirs et avoir accès aux services de loisirs et culture de la Ville de Drummondville et ce, sans taxe de non-résident ;

ATTENDU QUE les municipalités, parties à l'entente, désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la Loi sur les cités et villes (L.R.Qc, c.C-19) et des articles 569 et suivants du Code municipal pour conclure une entente relative au loisir et à la culture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu que la Municipalité de L'Avenir adhère à l'entente de loisirs-culture 2020-2023 de la Ville de Drummondville et autorise le maire, Jean Parenteau, et la directrice générale, Suzie Lemire, à signer, pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir l'entente intermunicipale à intervenir avec la Ville de Drummondville relative au loisir et à la culture, et ce, pour les années 2020 à 2023.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-309

13. ADHÉSION FQM 2020

ATTENDU QUE les années précédentes, la cotisation annuelle de la FQM (Fédération Québécoise des Municipalités) était facturée par la MRC de Drummond à même la quote-part annuelle ;

ATTENDU QUE pour l'année 2020, la MRC de Drummond a retiré de la quote-part la cotisation de la FQM ;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adhérer à la FQM pour 2020 puisque la Fédération offre divers services (ressources humaines, formations, fonds de défense) et soutien aux municipalités ;

ATTENDU la cotisation pour 2020 au montant de 1 503.54 \$ plus taxes ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'adhérer à la FQM pour 2020 pour un montant de 1 503.54 \$ plus taxes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-310

14. EMBAUCHE MÉLANIE BEAUCHEMIN – ENTRETIEN MÉNAGER

ATTENDU l'appel de candidature pour le poste d'entretien ménager au bureau municipal et la bibliothèque ;

ATTENDU QUE suite à l'appel de candidature, Mme Suzie Lemire, recommande l'embauche de Mme Mélanie Beauchemin ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'embaucher Mme Mélanie Beauchemin au poste d'entretien ménager au bureau municipal et à la bibliothèque et ce, selon le salaire en vigueur pour ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-311

15. DEMANDE D'APPUI POUR LA CRÉATION D'UN NOUVEAU FONDS DE RÉFECTION DU RÉSEAU ROUTIER

ATTENDU QUE de nombreuses routes en milieux ruraux sont en piètre état ;

ATTENDU QUE des municipalités en milieux ruraux ne peuvent assumer adéquatement les frais de réfection et maintien de ces routes ;

ATTENDU QUE le Programme de voirie locale actuellement en vigueur ne permet pas aux municipalités rurales d'y participer en raison, notamment, de la compétition avec les besoins de plusieurs grandes villes ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ont signé une entente confiant à la MRC la réfection et l'entretien de cette route ;

ATTENDU QUE la MRC du Haut-Saint-François et ces cinq municipalités initient un mouvement afin de demander au ministre des Finances, à la ministre des Affaires Municipales et de l'Habitation ainsi qu'au ministre des Transports la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités ;
- b) L'accès difficile aux programmes existants ;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- d) La pérennité des infrastructures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mike Drouin, appuyé par la conseillère Julie Gagnon et résolu :

QUE la municipalité de L'Avenir appuie la résolution de la MRC du Haut-Saint-François et des cinq municipalités longeant la Route 257 (La Patrie, Hampden, Scotstown, Lingwick et Weedon) ;

QUE la municipalité de L'Avenir participe activement à la demande pour la constitution d'un nouveau fonds bien garni financièrement pour financer la réfection et le maintien de routes en milieux ruraux et en piètre état, tout en considérant les éléments suivants :

- a) La capacité de payer des municipalités ;
- b) L'accès difficile aux programmes existants ;
- c) Les défis de développement de milieux ruraux avec facteurs défavorables ;
- d) La pérennité des infrastructures.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-312

16. PROCLAMATION DE LA JOURNÉE INTERNATIONALE DES PERSONNES HANDICAPÉES

ATTENDU QU'au Québec, 9.6 % de la population de 15 ans et plus a une incapacité, ce qui représente environ 616 740 personnes ;

ATTENDU QU'à l'échelle de notre région, le Centre-du-Québec, ce sont plus de 200 500 de nos concitoyens et concitoyennes qui vivent avec des incapacités.

ATTENDU QUE l'ONU a désigné le 3 décembre comme Journée internationale des personnes handicapées ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu que la Municipalité de L'Avenir proclame le 3 décembre comme Journée internationale des personnes handicapées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-313

17. ARCHIVES – LISTE DE DESTRUCTION 2019

ATTENDU QUE l'article 7 de la Loi sur les archives, oblige tout organisme public à établir et tenir à jour un calendrier de conservation des documents ;

ATTENDU QUE l'article 9, de cette même loi, lie l'organisme public à son calendrier ;

ATTENDU QUE l'article 13, de cette même loi, prévoit que sous réserve de ce que prévoit le calendrier de conservation, nul ne peut aliéner ou éliminer un document actif ou semi-actif d'un organisme public ;

ATTENDU QUE l'article 199 du Code municipal stipule que le secrétaire-trésorier ne peut se désister de la possession des archives de la municipalité qu'avec la permission du conseil, ou sur l'ordre d'un tribunal ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'approuver la liste de destruction des archives préparée par Line Pinault et d'autoriser la directrice générale/secrétaire-trésorière Suzie Lemire à procéder à la destruction de ces documents.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-314

18. BOURSE DES MUNICIPALITÉS 2020 – CÉGEP DE DRUMMONDVILLE

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir encourage la performance scolaire des jeunes de niveau collégial, et ce, depuis plusieurs années ;

ATTENDU QUE la Fondation du Cégep de Drummondville a sollicité la participation de la municipalité à la soirée de reconnaissance étudiante, édition 2019-2020 ;

ATTENDU QUE la municipalité souhaite remettre une bourse de 350 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Michel Bélisle, appuyé par le conseiller Martin Bahl et résolu d'octroyer une bourse de 350 \$ à la Fondation du Cégep de Drummondville pour la soirée de reconnaissance étudiante, édition 2019-2020 qui aura lieu le 26 mars prochain.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

SÉCURITÉ INCENDIE

Le conseiller Mike Drouin se retire de la table de délibération.

R 2019-12-315

19. ENTRETIEN DES POINTS D'EAU HIVER 2019-2020

ATTENDU QUE Les travaux GM propose le déneigement des points d'eau au besoin et ce, pour un montant de 30 \$ par passage et par point d'eau ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Pierre Lavallée et résolu d'accepter la proposition des Travaux GM pour le déneigement au besoin des points d'eau pour un montant de 30 \$ par passage et par point d'eau.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

R 2019-12-316

20. AIDE FINANCIÈRE POUR LA FORMATION DES POMPIERS

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019 ;

ATTENDU QUE ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

ATTENDU QUE ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Avenir prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I, de 2 pompiers pour le programme d'officier non urbain, de 2 pompiers pour le programme d'opérateur d'autopompe et de 2 pompiers pour le programme de décarcération au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Drummond en conformité avec l'article 6 du Programme.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Martin Bahl, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu de présenter une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC de Drummond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

Le conseiller Mike Drouin se rassoit à la table de délibération.

VOIRIE

R 2019-12-317

21. ACHAT SIGNALISATION

ATTENDU QU'il y a lieu de faire l'achat de signalisation ;

ATTENDU la soumission de Martech pour 9 panneaux de nom de rue, 20 attaches et 2 panneaux d'arrêt pour un montant de 813.20 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller François Fréchette, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de faire l'achat de signalisation selon la soumission de Martech pour un montant de 813.20 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

HYGIÈNE DU MILIEU

URBANISME ET ZONAGE

R 2019-12-318

22. OFFRE DE SERVICE – INSPECTION EN URBANISME - MRC

ATTENDU QUE M. Gilles Mailloux, inspecteur en urbanisme, a annoncé sa retraite pour le 1^{er} janvier 2020 ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond offre un service d'inspection ;

ATTENDU QU'afin de se prévaloir des services d'inspection de la MRC de Drummond, la municipalité et la MRC doivent signer une entente de deux ans ;

ATTENDU QUE l'entente prévoit que la MRC de Drummond désigne un inspecteur en bâtiment qui assumera les fonctions liées à l'application des règlements d'urbanisme de la municipalité ;

ATTENDU QUE les frais liés à l'entente sont de type « utilisateur/payeur » ;

ATTENDU QUE la MRC de Drummond et la Municipalité de L'Avenir désirent se prévaloir des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q. c. C-27.1) pour conclure une entente en matière d'inspection ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Pierre Lavallée, appuyé par le conseiller Mike Drouin et résolu de conclure une entente intermunicipale concernant des services d'inspection avec la MRC de Drummond.

Il est aussi résolu d'autoriser Jean Parenteau, maire, et Suzie Lemire, directrice générale, à signer pour et au nom de la Municipalité de L'Avenir l'entente.

Il est aussi résolu que la Municipalité de L'Avenir nomme M. Éric Salois comme inspecteur en urbanisme (bâtiment et environnement) de la municipalité et officier responsable de l'application des règlements d'urbanisme, de nuisance, de ponceaux et autres règlements cités à l'entente.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

LOISIRS ET CULTURE

R 2019-12-319

23. PROJET BUVETTE – ACHATS SUPPLÉMENTAIRES

ATTENDU QUE le projet de buvette avec un budget prévu de 11 720 \$;

ATTENDU QUE ce projet recevra une subvention du Fonds de ruralité pour un montant de 5 860 \$ et de loisirs sport Centre-du-Québec pour un montant de 500 \$;

ATTENDU QUE jusqu'à maintenant, un montant de dépenses réelles de 8 770.68 \$ est comptabilisé pour le projet ;

ATTENDU QU'afin de ne pas perdre les montants de subvention, il y a lieu de bonifier le projet avec des équipements supplémentaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Julie Gagnon, appuyé par le conseiller Michel Bélisle et résolu d'autoriser l'achat d'équipements supplémentaires dans le cadre du projet de buvette afin d'atteindre le montant budgété pour le projet soit, 11 720 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

GÉNÉRAL

VARIA

24. CORRESPONDANCE

Un tableau résumé des correspondances reçues durant le mois de novembre 2019 est remis à tous les conseillers.

25. PÉRIODE À L'ASSISTANCE

Une période à l'assistance s'est tenue conformément à l'ordre du jour.

R 2019-12-320

26. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Tous les points à l'ordre du jour ayant été étudiés, il est proposé par le conseiller Martin Bahl de lever la séance à **20 heures 30 minutes**.

Jean Parenteau
Maire

Suzie Lemire
directrice générale –
Secrétaire-trésorière

Je, Jean Parenteau, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Signé le 13 janvier 2020.

Fournisseur	Description	Montant
Eurofins Environex	Analyse EP (09/10)	47,59 \$
Eurofins Environex	Analyse TEU (16/09)	74,36 \$
Plantations Gaétan Lefebvre	Sapins pour le bureau et la gloriette	227,65 \$
Vertisoft inc	394-2422 - Novembre 2019	126,94 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Novembre 2019	352,16 \$
8086923 Canada inc	Ajustement du coût selon l'IPC	181,65 \$
8086923 Canada inc	Location de site - Décembre 2019	363,14 \$
Communication Plus	R2019-10-255 Radio - Inter 7600	1 789,50 \$
Transport SS	Eau	28,00 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	125,00 \$
Vanier Isabelle	Brosse, lubrifiant, ampoule	26,40 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	100,00 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	131,50 \$
Vanier Isabelle	Essence camionnette	130,45 \$
Bell Mobilite	313-3150 / 475-5374 / 7111 / 7150 – Nov. 2019	225,58 \$
Bell Canada	394-3032 du 16/11/19 au 15/12/19	82,14 \$
Buffet à la Carte	Repas incendie - 22-23 novembre 2019	181,70 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Garage municipal	1 104,68 \$
Suroît Propane	Chauffage propane - Salle des Loisirs	452,56 \$
Carrieres PCM Inc.	Rechargement ponceau 7e Rang	385,42 \$
Centre du Camion Beaudoin	Pièce pour réparation - Inter 7600	23,70 \$
Centre du Camion Beaudoin	Pièce pour réparation - Inter 7600	235,37 \$
Centre du Pneu Patry inc	Changer pneus - Inter 7600	814,00 \$
Centre du Pneu Patry inc	Interchanger pneus entre Mack rouge et Inter	421,23 \$
Centre du Pneu Patry inc	Réparer pneu avant droit - Mack blanc	73,26 \$
CCID	Livraison Dicom - Service incendie	44,21 \$
Imprimerie Lemire	Impression JET - Décembre 2019	833,57 \$
Rouge Excavation Inc	Pelle pour ponceau 7e Rang et mélange sable	3 969,52 \$
Synaptik Média inc	Vidéos et photos pour nouveau site web (2/2)	629,49 \$
CSDC	Fibre optique - Novembre 2019	257,06 \$
La Coop des Montérégiennes	Crochet à gorge - Inter 7600	8,49 \$
La Coop des Montérégiennes	Fer armature	48,15 \$
La Coop des Montérégiennes	Béton - Buvette Feuillard, épinette - Gloriette	75,86 \$
Éco-Forma	R2019-11-289 Sel pour trottoir (Éco-Forma)	1 261,28 \$
Excavation CRM Pro Inc	Pelle pour feu sur le chemin du Moulin	896,81 \$
Groupe Info Plus	Licence Office (Bureau, pompiers et garage)	607,07 \$
Groupe Info Plus	Travaux sur portable - Garage	194,02 \$
Electro Systeme Inc.	R2019-09-226 Travaux électriques - Loisirs	4 587,50 \$
Electro Systeme Inc.	Réparation lumières (McGiveney, Boisjoli, Princ.)	492,55 \$

Ferme Bellevue Charpentier	Location mini pelle et tracteur	1 483,18 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Boulons, écrous - Inter 7600	53,01 \$
Fournitures ind. MEGA Ltée	Boulons, écrous, goupille - Inter 7600	108,31 \$
Garage Francis Demanche enr	Changement d'huile - Camionnette	77,31 \$
Groupe Maska Inc.	Pyroplex bleu, lave-glace, antigel	193,05 \$
Hydro Québec	Bureau du 14/09/19 au 14/11/19	855,94 \$
Hydro Québec	Gloriette du 14/09/19 au 14/11/19	32,07 \$
Hydro Québec	Garage municipal du 17/09/19 au 15/11/19	781,56 \$
Hydro Québec	Salle des Loisirs du 17/09/19 au 15/11/19	347,41 \$
Infotech	R2019-10-247 Papeterie annuelle	743,88 \$
Canac	Peinture orange, rouge	18,37 \$
Canac	Escompte sur facture 0880181	(0,16 \$)
Canac	R2019-11-298 Décorations de Noel	215,70 \$
Canac	Escompte sur facture 0907372	(1,88 \$)
Canac	R2019-11-298 Décorations de Noel	69,17 \$
Canac	Escompte sur facture 0949247	(0,60 \$)
JFX Hydraulique	Changer boyau sous camion - Mack blanc	427,99 \$
JFX Hydraulique	Peigne à glace - Mack blanc	236,14 \$
JFX Hydraulique	Coupleur agricole - Mack blanc	62,59 \$
Therrien, Couture avocats	Honoraires juridiques - ND: 812-1307-084	431,16 \$
Therrien, Couture avocats	Honoraires juridiques - ND: 812-1307-085	632,36 \$
Therrien, Couture avocats	Honoraires juridiques - ND 812-1307-083	474,28 \$
Megaburo	Stylos, étiquettes, surligneurs, correcteurs	92,43 \$
Cogeco Connexion inc	394-2741 du 13/11/19 au 12/12/19	70,25 \$
MRC Drummond	Mise à jour - GoNet	157,50 \$
Municipalité de Wickham	Prélèvement échantillon rivière St-Germain	100,68 \$
PJB Industries inc	Lames et peigne - Niveleuse et Mack blanc	1 411,32 \$
PJB Industries inc	Lames - Niveleuse	441,50 \$
PJB Industries inc	Crédit sur lames - Niveleuse	(632,36 \$)
Pérusse Gilles	Achat fourniture de bureau - Service incendie	106,89 \$
Petite Caisse	Petite caisse - Conseil de décembre 2019	246,40 \$
Pro Services L'Avenir inc	R2019-08-208 Pelle - Ponceau 6e Rang	264,44 \$
R.G.M.R. Bas St-François	Collecte conteneur garage	50,00 \$
Construction SEAO	Appel d'offre - infrastructure - Projet domiciliaire	46,30 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	2 605,76 \$
Énergie Sonic inc	Diesel garage	5 289,45 \$
Info Page	Fréquence numérique - Novembre 2019	116,17 \$
Thibault & Associés	R2019-11-286 Test pince désincarcération	747,34 \$
L'Express Drummondville inc	Publication assemblée consultation	524,12 \$
Lafond Caroll Ann	Déplacement coordonnatrice - Novembre 2019	97,44 \$

La Recharge	Cartouche imprimante (DG et Loisirs)	767,53 \$
Précourt Olivier	R2018-09-238 Contrat TEU - Novembre 2019	1 494,68 \$
Étude H.Paul Proulx,	Signification constats d'infraction (règl. nuisance)	341,80 \$
Étude H.Paul Proulx,	Signification constats d'infraction (règl. nuisance)	210,73 \$
Ville de Drummondville	Entraide incendie LAVI20191122	3 899,38 \$
Lemire Suzie	Trophées pour bénévoles émérites	153,62 \$
Pinault Line	Déplacement caisse - Novembre 2019	117,14 \$
Pinault Line	Poster JET et timbres pour taxation	1 160,54 \$
	SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER	48 731,45 \$

Michel Langelier	Remboursement client au crédit	489,00 \$
Lettrage Marc Lambert	Lettrage nouveau camion pompe	2 178,27 \$
Fondation René Verrier	R2019-11-273 Achat poinsettias	150,00 \$
Ferme Fleurynoise	Balles rondes - Bigloo	250,00 \$
Hydro Québec	Lumières de rues - Octobre 2019	513,93 \$
Infotech	R2019-10-247 Papeterie annuelle - 50%	743,89 \$
Pierre Lachapelle, arpenteur	R2019-11-280 Travaux pour projet domiciliaire	862,31 \$
MRC Drummond	R2019-01-007 Quote part 2019	6 306,60 \$
R.G.M.R. Bas St-François	R2019-01-007 Quote part 2019	8 383,11 \$
Pépin Jean-Guy	Achat gants de soudure et nettoyeur	50,57 \$
Lafond Caroll Ann	R2017-12-322 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Lemire Suzie	R2018-12-308 Contribution utilisation cellulaire	50,00 \$
Pinault Line	Achat timbres pour avis de rappel	310,43 \$
	SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES	20 338,11 \$

SALAIRES NOVEMBRE 2019	
Salaires nets novembre 2019	23 874,35 \$
Remises provinciales novembre 2019	6 997,32 \$
Remises fédérales novembre 2019	2 724,48 \$
SOUS-TOTAL SALAIRES NOVEMBRE 2019	33 596,15 \$
SOUS-TOTAL COMPTES À PAYER NOV. 2019	48 731,45 \$
SOUS-TOTAL INCOMPRESSIBLES NOV. 2019	20 338,11 \$
TOTAL COMPTES À PAYER NOVEMBRE 2019	102 665,71 \$